

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

**MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 4151)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 34 (Rect)

présenté par
M. Sempastous

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de la troisième phrase de l'alinéa 34, substituer aux mot :

« faire valoir ses observations écrites et, le cas échéant, les modalités selon lesquelles il peut être entendu s'il en fait la demande »

les mots :

« présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi la quatrième phrase du même alinéa :

« Il peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle avec l'alinéa 32.